

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020 à 19 h 30

Présents : ANTHOINE Eric, Maire

ANDRES Sylvie, VAN CORTENBOSCH Rénald , BULTOT Stéphanie, adjoints
ANTHOINE Alexis, WASSON Emeric, DUMAINE Pierre, ZARDO
Stéphane, MUSSANO Nicolas

Absents : NEANT,

Secrétaire de séance : Myriam NICOUD

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de la séance par Mr le Maire
- Décision du Maire
- PC - DP
- Demande de subvention voyage scolaire collège de Samoëns
- Transports scolaires 2020/2021 : fixation de la participation financière des familles
- Approbation de l'élaboration du PLU
- Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et certaines de ses communes membres pour la passation d'un accord cadre « Travaux de renforcement de la voirie intercommunale et communale », et désignation de 2 membres à la commission voirie du groupement
- Comptes-rendus de réunions
- Divers

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 janvier qui est adopté à l'unanimité

DECISION DU MAIRE

Le Maire informe le conseil municipal, de l'usage fait depuis la dernière séance, de la délégation d'attribution, consentie par l'assemblée selon l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014 :
CONSIDERANT que le crédit inscrit à l'article 739223 du budget primitif est insuffisant pour liquider la dépense correspondant au FPIC 2019,

DECIDE d'effectuer le virement tel que présenté ci-après depuis le chapitre 22 « dépenses imprévues »

Section de Fonctionnement

Compte	intitulé	augmentation de crédit	diminution de crédit
D-739223	FPIC	778.00	
D-022	dépenses imprévues		778.00

La décision du Maire relative au virement de crédit a été transmise à la préfecture le 13/01/2020

PC - DP

* Permis modificatif pour modification du permis initial délivré au lieudit « le Reposoir » : modification du balcon et construction d'un abri voiture : avis favorable sous réserve de la zone d'aléa G2

* Déclaration préalable pour création d'ouvertures pour aménagement de la grange : avis favorable

* Déclaration préalable pour création d'un abri voiture et modification de clôture : avis favorable

* Déclaration préalable pour l'installation d'un grenier savoyard : avis favorable

* Déclaration préalable pour pose d'une baie coulissante à la place d'une fenêtre et création d'un balcon : avis favorable

* Déclaration préalable pour création d'ouvertures et aménagement de la grange : avis favorable

DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire donne lecture du courrier adressé par le Collège de Samoëns sollicitant une subvention de 30 euros pour financer le voyage scolaire d'un enfant de la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2019/2020

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter la participation des familles pour le transport scolaire pour l'année 2020/2021 : 1^{er} enfant : 58 €, 2^{ème} enfant : 49 € et 3^{ème} enfant 39 €

APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'issue de l'enquête publique le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport et des conclusions favorables. Quelques modifications mineures, ne changeant pas l'économie générale du document, ont été apportées pour tenir compte des propositions du commissaire enquêteur. Le projet de PLU est donc prêt à être approuvé.

Le Conseil municipal, après avoir débattu sur le projet de plu, par 9 voix pour et une abstention, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCMG ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE « TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE » ET DESIGNATION DE 2 MEMBRES A LA COMMISSION VOIRIE DU GROUPEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries , der permettre la réalisation d'économies et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la CCMG et ses communes membres souhaitent établir une convention de groupement de commandes, la CCMG étant le coordonnateur du groupement.

Le marché se décompose en 3 lots :

- lot n° 1 : voirie, enrobés
- lot n° 2 : petits travaux, bordures et caniveaux
- lot n° 3 : signalisation horizontale

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention du groupement de commande avec la CCMG et désigne Mrs ANTHOINE Eric et VAN CORTENBOSCH membres de la commission voirie du groupement

Le Maire,

Eric ANTHOINE

